

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Centrale des Bilans

COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES

schéma abrégé

SOMMAIRE

Le présent dossier comprend :

1. La partie normalisée du schéma abrégé des comptes annuels comprenant entre autres :
 - . les éléments d'identification de l'entreprise, avec la liste complète des administrateurs, gérants et commissaires (page A 1);
 - . l'identité des experts-comptables externes et des réviseurs auxquels une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a été confiée (page A 1bis);
 - . le bilan (pages A 2 et A 3);
 - . le compte de résultats (page A 4) et le tableau des affectations et prélèvements (page A 5);
 - . l'annexe (pages A 6 à A 11);
 - . le bilan social (pages A 12 et A 13);
 - . une présentation normalisée du résumé des règles d'évaluation (pages A 14 à A 16).

2. Un rappel des informations complémentaires à fournir. Les pages concernées ne sont pas numérotées puisqu'elles ne sont pas destinées à être déposées.

Une notice concernant la forme et la présentation des comptes annuels à déposer par les entreprises peut être obtenue sur simple demande.

Cette notice a été établie en collaboration avec la Commission des Normes Comptables (avenue Louise 99, 1050 Bruxelles) créée par l'arrêté royal du 21 octobre 1975, qui a notamment pour mission de développer la doctrine comptable et de formuler les principes d'une comptabilité régulière.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un réviseur d'entreprises? OUI / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

--	--	--

1. BILAN APRES REPARTITION

Codes	Exercice	Exercice précédent
	(en francs)	
ACTIF		
ACTIFS IMMOBILISES		
20/28	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Frais d'établissement	20	_____
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21	_____
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	_____
A. Terrains et constructions	22
B. Installations, machines et outillage	23
C. Mobilier et matériel roulant	24
D. Location-financement et droits similaires.....	25
E. Autres immobilisations corporelles	26
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	_____
ACTIFS CIRCULANTS		
29/58	<input type="text"/>	<input type="text"/>
V. Créances à plus d'un an	29	_____
A. Créances commerciales	290
B. Autres créances	291
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	_____
A. Stocks	30/36
B. Commandes en cours d'exécution	37
VII. Créances à un an au plus	40/41	_____
A. Créances commerciales	40
B. Autres créances	41
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53	_____
IX. Valeurs disponibles	54/58	_____
X. Comptes de régularisation	490/1	_____
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	

TVA		A 3.	
		Exercice	Exercice précédent
		<i>(en francs)</i>	
		Codes	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Capital (ann. III)	10	_____	_____
A. Capital souscrit	100	_____	_____
B. Capital non appelé	101	(.....)	(.....)
II. Primes d'émission	11	_____	_____
III. Plus-values de réévaluation	12	_____	_____
IV. Réserves	13	_____	_____
A. Réserve légale	130	_____	_____
B. Réserves indisponibles	131	_____	_____
1. Pour actions propres	1310	_____	_____
2. Autres	1311	_____	_____
C. Réserves immunisées	132	_____	_____
D. Réserves disponibles	133	_____	_____
V. Bénéfice reporté	140	_____	_____
Perte reportée	141	(.....)	(.....)
VI. Subsidés en capital	15	_____	_____
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5	_____	_____
B. Impôts différés	168	_____	_____
DETTES			
	17/49	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	_____	_____
A. Dettes financières	170/4	_____	_____
1. Etablissements de crédit, dettes de location- financement et assimilées	172/3	_____	_____
2. Autres emprunts	174/0	_____	_____
B. Dettes commerciales	175	_____	_____
C. Acomptes reçus sur commandes	176	_____	_____
D. Autres dettes	178/9	_____	_____
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	_____	_____
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	_____	_____
B. Dettes financières	43	_____	_____
1. Etablissements de crédit	430/8	_____	_____
2. Autres emprunts	439	_____	_____
C. Dettes commerciales	44	_____	_____
1. Fournisseurs	440/4	_____	_____
2. Effets à payer	441	_____	_____
D. Acomptes reçus sur commandes	46	_____	_____
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	_____	_____
1. Impôts	450/3	_____	_____
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	_____	_____
F. Autres dettes	47/48	_____	_____
X. Comptes de régularisation	492/3	_____	_____
TOTAL DU PASSIF	10/49		

TVA		A 4.	
		Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
2. COMPTE DE RESULTATS		Codes	
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires	} mentions	70
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers	} facultatives	60/61
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)		70/61	_____
Marge brute d'exploitation (solde négatif)	(-)	61/70	(_____)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2)	(-)	62	(.....)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(-)	630	(.....)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)		631/4
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)		635/7
G. Autres charges d'exploitation	(-)	640/8	(.....)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(+)	649
Bénéfice d'exploitation	(+)	70/64	<input type="text"/>
Perte d'exploitation	(-)	64/70	(<input type="text"/>)
II. Produits financiers			
Charges financières	(-)	65	(_____)
Bénéfice courant avant impôts	(+)	70/65	<input type="text"/>
Perte courante avant impôts	(-)	65/70	(<input type="text"/>)
III. Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	(-)	66	(_____)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	(+)	70/66	<input type="text"/>
Perte de l'exercice avant impôts	(-)	66/70	(<input type="text"/>)
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés			
Transferts aux impôts différés	(-)	680	(_____)
IV. Impôts sur le résultat			
Bénéfice de l'exercice	(+)	70/67	<input type="text"/>
Perte de l'exercice	(-)	67/70	(<input type="text"/>)
V. Prélèvements sur les réserves immunisées			
Transferts aux réserves immunisées	(-)	689	(_____)
Bénéfice de l'exercice à affecter	(+)	(70/68)	<input type="text"/>
Perte de l'exercice à affecter	(-)	(68/70)	(<input type="text"/>)

TVA		A 5.	
		Exercice	Exercice précédent
		<i>(en francs)</i>	
		Codes	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69
Perte à affecter	69/70	(.....)	(.....)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(.....)	(.....)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent.....	790
Perte reportée de l'exercice précédent	690	(.....)	(.....)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
C. Affectations aux capitaux propres(-)	691/2	(.....)	(.....)
1. au capital et aux primes d'émission	691
2. à la réserve légale	6920
3. aux autres réserves	6921
D. 1. Bénéfice à reporter	693	(.....)	(.....)
2. Perte à reporter	793
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794
F. Bénéfice à distribuer	694/6	(.....)	(.....)
1. Rémunération du capital.....	694
2. Administrateurs ou gérants	695
3. Autres allocataires	696

3. ANNEXE

	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)		B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)		C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)	
	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS						
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019	8159	8355
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8029	8169	8365
. Cessions, désaffectations et retraits ... (-)	8039	(.....)	8179	(.....)	8375	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	8049	8189	8385
. Autres mutations.....(+)(-)					8386
Au terme de l'exercice	8059		8199		8395	
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209	8405
Mutations de l'exercice :						
. Actées.....			8219	8415
. Acquis de tiers.....			8229	8425
. Annulées			8239	(.....)	8435	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)(-)			8249	8445
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8069	8269	8465
Mutations de l'exercice :						
. Actés.....	8079	8279	8475
. Repris car excédentaires	8089	(.....)	8289	(.....)	8485	(.....)
. Acquis de tiers	8099	8299	8495
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits..... (-)	8109	(.....)	8309	(.....)	8505	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	8119	8319	8515
Au terme de l'exercice	8129		8329		8525	
d) MONTANTS NON APPELES						
Au terme de l'exercice précédent					8535
Mutations de l'exercice					8545
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)	8139		8339		8565	

II. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité moné- taire	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités monétaires)	

II. B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A ou B) défini en bas de page.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Code éventuel (*)

(*) Les comptes annuels de l'entreprise :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE.

III. ETAT DU CAPITAL

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :
.....
.....
.....
- Au terme de l'exercice

2. Représentation du capital

Catégories d'actions

-
-
-
-
-

B. CAPITAL NON LIBERE

Actionnaires redevables de libération

-
-
-
-
-
- (suite éventuellement page)
- TOTAL

C. ACTIONS PROPRES détenues par

- la société elle-même
- ses filiales

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D' ACTIONS (montants en francs)

1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - . Montant des emprunts convertibles en cours
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - . Nombre de droits de souscription en circulation
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT (en francs)

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont : - détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

Codes	Montants (en francs)	Nombre d'actions
8700	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8701	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
	(en francs)	
871	1. Montant du capital détenu (en francs)	2. Nombre correspondant d'actions
872
873
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
876
877
878

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, en francs

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

V. ETAT DES DETTES, en francs**A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE**

Code	DETTES		
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	(rubrique 42)	(rubrique 17)	
TOTAL	891		

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes financières	892		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89
2. Autres emprunts	90
Dettes commerciales	898		
1. Fournisseurs	899
2. Effets à payer	900
Acomptes reçus sur commandes	901		
Dettes fiscales, salariales et sociales	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
2. Rémunérations et charges sociales	904
Autres dettes	905		
TOTAL	906		

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
892		
89
90
898		
899
900
901		
902		
903	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
904
905		
906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)Dettes **échues** envers

- a) des administrations fiscales
- b) l'Office National de Sécurité Sociale

Codes	Exercice
9072
9076

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL, *montants en francs***1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL**

- a) Nombre total à la date de clôture
- b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
- c) Nombre effectif d'heures prestées

2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)

- a) Rémunérations et avantages sociaux directs
- b) Cotisations patronales d'assurances sociales
- c) Primes patronales pour assurances extralégales
- d) Autre frais de personnel
- e) Pensions

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086
9087
9088
620
621
622
623
624
9125
9126
6503
653
656

VII. RESULTATS FINANCIERS, *en francs*

- A. Subsidés accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75) . en capital
- . en intérêts.....
- B. Intérêts portés à l'actif
- C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)
- D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, *en francs*

Codes	Exercice
9149
9150

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

dont : Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements

- . Hypothèques :
- .. valeur comptable des immeubles grevés
- .. montant de l'inscription
- . Gage sur fonds de commerce :
- .. montant de l'inscription
- . Gages sur d'autres actifs :
- .. valeur comptable des actifs gagés
- . Sûretés constituées sur actifs futurs :
- .. montant des actifs en cause

Codes	Exercice	
	1. de l'entreprise	2. de tiers
916
917
918
919
920

Litiges importants et autres engagements importants :

IX. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES, en francs

	Codes	Exercice
1. Créances sur des entreprises liées	9291
2. Garanties constituées en leur faveur	9294
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

- Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation* :

.....

- Si l'(des) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus* :

.....

X. RELATIONS FINANCIERES, en francs, AVEC

- A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS
 B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI
 C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B.

	Codes	Exercice
1. Créances sur les personnes précitées	9500
2. Garanties constituées en leur faveur	9501
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502

Taux et durée des créances reprises sous la rubrique 9500 :

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite
à l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) :

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice précédent)
A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100(ETP)(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101(T)(T)
Frais de personnel (en milliers de francs)	102(T)(T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
B. A la date de clôture de l'exercice				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110
Contrat à durée déterminée	111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112
Contrat de remplacement.....	113
c. Par sexe				
Hommes	120
Femmes.....	121
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés.....	134
Ouvriers.....	132
Autres	133

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. ENTREES				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice.....	205
B. SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice.....	305

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier *

1.1. Plan d'entreprise	400
1.2. Plan d'embauche des jeunes	403
1.3. Bas salaires	404
1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996	405
1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée	408
1.6. Maribel	409
1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)	410

2. Autres mesures

2.1. Contrat de première expérience professionnelle	500
2.2. Emplois - tremplin	501
2.3. Stage des jeunes	502
2.4. Conventions emploi - formation	503
2.5. Contrat d'apprentissage	504
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée.....	505
2.7. Prépension conventionnelle	506
2.8. Prépension conventionnelle à mi-temps.....	511
2.9. Interruption complète de carrière	512
2.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel.....	513

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Avantage financier (en milliers de francs)
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
400
403
404
405
408
409
410
500
501
502
503
504
505
506
511
512
513

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice	550
- total pour l'exercice précédent	560

550
560

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

Hommes	580
Femmes	581

Codes	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise (en milliers de francs)
580
581

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

.....

Ces dérogations se justifient comme suit :

.....

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

.....

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de BEF.

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

.....

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

.....

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

.....

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

.....

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

.....

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

.....

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend BEF de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement
2. Immobilisations incorporelles
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *
4. Installations, machines et outillage *
5. Matériel roulant *
6. Matériel de bureau et mobilier *
7. Autres immobilisations corporelles

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : BEF.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 :
..... BEF.

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

.....

.....

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (*à mentionner*) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

.....

2. En cours de fabrication - produits finis :

.....

3. Marchandises :

.....

4. Immeubles destinés à la vente :

.....

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable. (*Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important*).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en BEF sur les bases suivantes :

.....

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

.....

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (*article 46 bis, § 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1976*), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : BEF.

**RAPPEL DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR
PAR L'ENTREPRISE UTILISANT LE SCHEMA ABREGE**

Ci-après, l'entreprise mentionne :

- la **suite des informations** si l'espace prévu dans le document normalisé s'avérait insuffisant
- le cas échéant, les **informations complémentaires** exigées par les articles de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises, cités en exergue du chapitre II, section 3 de l'annexe à cet arrêté; l'usage des pages A 14 à A 16 est néanmoins recommandé pour le résumé des règles d'évaluation
- s'il y a lieu, la **structure de l'actionariat de l'entreprise** à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise (article 52 quinquies, § 2, alinéa 3 et article 52 sexies, § 2, alinéa 6 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et article 4, § 2 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition)
- s'il y a lieu, le montant, afférent à l'exercice, des **subsidés en capital alloués ou payés par les pouvoirs ou institutions publics** (article 80, alinéa 2, 6°c, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
- lorsque la société a acquis ses **propres actions ou parts**, soit par elle-même, soit par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de la société, ou lorsque les actions ou parts de la société sont acquises par une filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de cette filiale, les indications suivantes (article 77, alinéa 5 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales) :
 1. la raison des acquisitions
 2. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises et cédées pendant l'exercice, ainsi que la fraction du capital que ces actions représentent
 3. la contre-valeur des actions ou parts acquises ou cédées
 4. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable de l'ensemble des actions acquises et détenues en portefeuille ainsi que la fraction du capital souscrit que ces actions représentent
- le cas échéant, afin de déterminer si une distribution de dividendes ou de tantièmes est licite au regard de l'article 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la raison exceptionnelle pour laquelle le montant non amorti des frais de recherche et de développement est compté dans l'actif net qui est comparé au montant du capital social libéré (ou de la part fixe libérée du capital social) majoré des réserves indisponibles.

Le cas échéant, l'entreprise joint au présent schéma :

- le **rapport des commissaires**
- le document dans lequel le gérant d'une SPRL qui en est l'associé unique rend spécialement compte de la décision prise ou de l'opération effectuée dans laquelle il avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société (article 133, § 3, alinéa 1er des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
- le document dans lequel l'administrateur d'une SA qui en est devenu l'actionnaire unique ou le gérant d'une SPRL qui en est devenu l'associé unique rend spécialement compte des contrats conclus entre lui et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales (articles 104 bis, § 2, alinéa 4 et 133, § 3, alinéa 3 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales).

*

* *

